

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR  
ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE



**Décision n° 00757/MFB/DGTCP/DSDI du 08 AOUT 2024**  
**portant création d'une Cellule du Contrôle de Gestion à la Direction Générale**  
**du Trésor et de la Comptabilité Publique**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU TRÉSOR ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux Lois de Finances ;
- Vu la loi organique n° 2014-337 du 05 juin 2014 portant Code de transparence dans la gestion des Finances Publiques ;
- Vu le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-960 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère des Finances et du Budget ;
- Vu le décret n° 2024-65 du 14 février 2024 portant nomination du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu la décision n° 01444/MEF/DGTCP/DSDI-ACCC du 19 octobre 2023 instituant le contrôle de gestion au sein de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;

Considérant les nécessités de service,

**D É C I D E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est créé, au sein de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, une Cellule du Contrôle de Gestion, ci-après désignée « la Cellule ».

**Article 2 :** La Cellule a pour mission de contrôler le budget central, les budgets des services déconcentrés ainsi que les budgets issus des ressources générées par les activités de tous les services du Trésor Public.

À cet titre, elle est chargée de :

- *Au titre de la supervision de l'élaboration et de l'exécution budgétaire*

- superviser la préparation des budgets annuels et pluriannuels du Programme 2 « Trésor et Comptabilité Publique », en liaison avec la Direction des Moyens Généraux ;
- superviser l'élaboration des budgets relatifs aux ressources générées par les prestations et activités des services du Trésor Public ;
- superviser les modifications budgétaires ;
- assurer le contrôle de l'exécution budgétaire conformément à la réglementation applicable ;
- superviser la mise en concurrence des prestataires et valider en interne les marchés de gré à gré, d'appels d'offre restreints et ouverts ;
- participer à l'élaboration et à la signature des contrats et conventions.

- *Au titre du contrôle des ressources matérielles*

- contrôler l'exécution des prestations et des travaux, conformément aux contrats et conventions conclus par le Trésor Public ;
- contrôler la qualité des fournitures de bureau, du matériel et des consommables informatiques, du matériel roulant, des constructions, des investissements et équipements, conformément aux marchés, contrats, bons de commande et cahiers des charges ;
- s'assurer de la qualité des infrastructures acquises ou construites ;
- veiller à l'allocation transparente et optimale des ressources matérielles aux services, conformément aux besoins exprimés.

- *Au titre du suivi de la gestion du patrimoine et des infrastructures*

- s'assurer de la bonne utilisation des véhicules administratifs selon la réglementation en vigueur ;
- s'assurer de la transparence et du respect des procédures d'aliénation du matériel roulant et informatique ;
- s'assurer de la qualité des travaux de maintenance du matériel informatique et des réhabilitations d'infrastructures ;
- veiller à la tenue de la comptabilité matière ;
- organiser et superviser les inventaires de stocks et d'immobilisations.

**Article 3 :** Les missions de supervision et de contrôle dévolues à la Cellule ne s'appliquent pas aux dépenses de personnel sur le Fonds Commun et sur les ressources issues des activités des services indiqués à l'article 2.

**Article 4 :** La Cellule est dirigée par un Coordonnateur nommé par décision du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique. Il a rang de Conseiller Technique.

Il est assisté d'un Coordonnateur Adjoint et de quatre (4) Collaborateurs nommés par décision du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique.

**Article 5 :** La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

**Ampliations :**

- |                      |   |
|----------------------|---|
| - Direction Générale | 1 |
| - Tous les services  | 1 |
| - DDA                | 1 |

Fait à Abidjan, le 02/01/2024



**AHOSSI Arthur Augustin Pascal**  
Directeur Général  
du Trésor et de la Comptabilité Publique